



La Réunion, le 10 mai 2015,

Motion intersyndicale pour une priorité statutaire s'appuyant sur les C.I.M.M

Depuis plusieurs décennies, les organisations syndicales du département de La Réunion combattent auprès des fonctionnaires ultra-marins en poste dans l'Hexagone afin de limiter leur temps de séjour loin de leurs centres d'intérêts matériels et moraux (C.I.M.M).

Sous l'impulsion de ces mêmes organisations syndicales, certaines administrations ont construit différents dispositifs de mutations dérogatoires. De fait, cela y a généré des disparités importantes dans la Fonction Publique d'État ainsi que vis-à-vis des autres Fonctions Publiques, tant au local qu'au national.

Ces dispositifs, fragilisés par des actions en justice, doivent être confortés par une sécurité juridique qui doit se faire au niveau du statut de la Fonction Publique.

Notre action légitime s'appuie sur une situation de handicaps structurels et par l'absence d'un réel dispositif de continuité territoriale. Une mesure Fonction Publique permettrait :

-d'atténuer les difficultés :

- liées à l'éloignement par rapport à l'hexagone
- liées au coût prohibitif du transport aérien obligatoire

-et de répondre humainement aux situations particulièrement douloureuses des séparations familiales

L'intersyndicale de La Réunion, CFDT, CGTR, FSU, SOLIDAIRES, UNSA réclame l'inscription du principe statutaire d'une priorité s'appuyant sur les CIMM qui serait accordée aux fonctionnaires d'État ultra-marins dans le cadre des mutations. Cet acte politique et social peut se faire rapidement dans le cadre d'une modification de l'article 60 de la Loi 84_16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'État.

Cette priorité, à l'image de celle accordée pour les agents en situation de handicap, ou éloignés de leur conjoint, facilitera le retour des ultra-marins vers leur CIMM.

Trop de parcours professionnels demeurent inachevés voire brisés à cause de nos handicaps structurels.